



## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 04 Juillet 2016

L'an deux mil seize, le 04 Juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Juin 2016

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, Mme DEMKO Nadine, M. LESUEUR Michel, Mme KEATES Patricia, M. STRAMANDINO François, Mme LEFEVRE Blandine, M. RENAUD Robert, Mme FORSTER Céline, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, Mme SOBATA Thérèse, Mme DEHAUT Hélène, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, M. BEZIN Jean-Marc, Mme PASCAL Viviane, M. PERRY Pascal, M. CEGALERBA Jean-Claude, M. LEDUC Bernard, Mme COULON Noëlle, M. SAVOYEN Nicolas, M. LALU Hervé, Mme TAQUOY Marie-Christine.

Représentés :

Mme LECAMP Josette donne pouvoir à Mme DEMKO Nadine

Mme JAGER Ginette donne pouvoir à Mme COULON Noëlle

M. STOCKINGER Jean-Luc donne pouvoir à M. BEAUDON Alain

Mme HERBELIN Amandine donne pouvoir à M. LALU Hervé

Absente Excusée :

Mme BONVARLET Brigitte

Le procès-verbal de la séance du mardi 29 Mars 2016 a été adopté.

M. CEGALERBA Jean-Claude est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Décision Modificative N°1
- Décision Modificative N°2
- Décision Modificative N°3
- Acquisition de terrain Rue Ampère (aire de jeux)
- Régime Indemnitaires Techniciens Territoriaux
- ALSH : rémunération des animateurs
- FDS: Route De Septmonts
- FDS: Route De Septmonts (Cimetière)
- FDS : RD Route De Fère
- FDS : Pont Rue Pasteur
- Approbation groupement de commande balayage mécanisé des voiries
- Acquisition de terrain liaison de Stadthagen (centre hospitalier)
- Tarifs « Fête à Belleu »
- Tarifs « Cantine Scolaire »
- Tarifs « ALSH »
- Subvention Exceptionnelle
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe
- Contrat d'apprentissage
- Décision Modificative N°4
- Décision Modificative N°5
- Questions et Informations diverses
- Date du prochain Conseil Municipal

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants afin de pourvoir le service des affaires scolaires de la commune d'un logiciel de gestion et de tablettes. Ce logiciel sera une aide importante pour les agents mais également pour les familles.

142016 logiciel affaires scolaires article 205	+ 6 000,00	020 Dépenses Imprévues	- 6 000,00
Total des mouvements	6 000,00	Total des mouvements	6 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants afin de réaliser l'investissement nécessaires à un accueil des écoliers de la commune dans la cantine municipale. Cette cantine se fera au sein de l'Espace Culturel dès la rentrée de septembre.

152016 matériel cantine article 2188	+ 2 000,00	020 Dépenses Imprévues	- 2 000,00
Total des mouvements	2 000,00	Total des mouvements	2 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants afin de réaliser l'investissement pour agencer une classe de l'école maternelle Pasteur, classe dédiée aux temps périscolaires et au centre de loisirs permettant aux enfants de se sentir dans un environnement calme et différent du reste de l'école.

162016 mobilier pasteur article 2184	+ 3 000,00	020 Dépenses Imprévues	- 3 000,00
Total des mouvements	3 000,00	Total des mouvements	3 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

### **ACHAT DE TERRAIN : RUE AMPERE (aire de jeux) PARCELLE AB 158 partie a**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous achetons ce terrain à l'ESAT pour aménager une aire de jeux pour adolescents.

La ville de Belleu et l'ESAT se sont mis d'accord pour l'achat de cette parcelle en cours de division cadastrale, parcelle n° AB 158 partie (a) d'une superficie de 1871 m<sup>2</sup>, à 18€ le mètre carré. Cet accord représente donc la somme de 33 678 €. Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien pour la somme de 33 678 € et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

## **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de repréciser le régime indemnitaire des Techniciens Territoriaux au sein de la collectivité.

### **- Prime de Service et de Rendement**

Le Maire de Belleu,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

Décide l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Techniciens Territoriaux

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

Décide de fixer les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Grades concernés	Taux moyen
- Technicien	1010 €
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1330 €
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1400 €

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **- Indemnité Spécifique de Service**

Le Maire de Belleu

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

Décide l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Techniciens Territoriaux

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

Décide de fixer les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base (en €)	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Technicien	361.90	12	110%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	361.90	18	110%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361.90	16	110%

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer ce régime indemnitaire, à compter du 01 août 2016, aux techniciens territoriaux de la collectivité.

#### **ALSH : REMUNERATIONS DES ANIMATEURS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la rémunération des animateurs engagés dans le cadre du centre aéré de Belleu. Il conviendrait de prévoir 55,00€ brut par jour pour un animateur avec BAFA validé et 50,00€ brut par jour pour un animateur BAFA stagiaire. Il conviendrait également de prévoir 45,00€ brut par jour pour les animateurs non diplômés afin de pouvoir mettre en situation des jeunes susceptibles d'intégrer notre équipe périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de rémunérer les animateurs comme suit :

- animateur BAFA validé 55,00€ brut par jour
- animateur BAFA stagiaire 50,00€ brut par jour
- animateur non diplômé 45,00€ brut par jour

#### **FDS : ROUTE DE SEPTMONTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention dans le cadre du FDS a été faite auprès du Département. Cette demande a eu un avis favorable pour le programme 2016. Il convient que le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux suivants :

N° op.	Nature des travaux	Appellation de la voie	Longueur	montant TTC	Montant HT	Subvention en €	Charge communale
2016_01221	Voirie	Route de Septmonts	1 800,00	43 956.00	36 630.00	12 087.90	31 868.10
Montant du projet				43 956.00	36 630.00	12 087.90	31 868.10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux Route de Septmonts.
- s'engager à affecter à ces travaux 43 956.00 € sur le budget communal,
- s'engager à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans, à partir de la date de notification.

### **FDS : ROUTE DE SEPTMONTS (CIMETIERE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention dans le cadre du FDS a été faite auprès du Département. Cette demande a eu un avis favorable pour le programme 2016. Il convient que le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux suivants :

N° op.	Nature des travaux	Appellation de la voie	Longueur	montant TTC	Montant HT	Subvention en €	Charge communale
2016_01222	Voirie	Route de Septmonts (Cimetière)	24,00	12 689.14	10 574.28	2 376.00	10 313.14
Montant du projet				12 689.14	10 574.28	2 376.00	10 313.14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux: Route de Septmonts (Cimetière)
- s'engager à affecter à ces travaux 12 689.14 € sur le budget communal,
- s'engager à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans, à partir de la date de notification.

### **FDS : RD ROUTE DE FERRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention dans le cadre du FDS a été faite auprès du Département. Cette demande a eu un avis favorable pour le programme 2016. Il convient que le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux suivants :

N° op.	Nature des travaux	Appellation de la voie	Longueur	montant TTC	Montant HT	Subvention en €	Charge communale
2016_01358	Voirie	Route de Fère	120,00	36 000.00	30 000.00	7 920.00	28 080.00
Montant du projet				36 000.00	30 000.00	7 920.00	28 080.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux: RD Route de Fère
- s'engager à affecter à ces travaux 36 000.00 € sur le budget communal,
- s'engager à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans, à partir de la date de notification.

### **FDS : PONT RUE PASTEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention dans le cadre du FDS a été faite auprès du Département. Cette demande a eu un avis favorable pour le programme 2016. Il convient que le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux suivants :

N° op.	Nature des travaux	Appellation de la voie	Longueur	montant TTC	Montant HT	Subvention en €	Charge communale
2016_01368	Ouvrage d'Art	Pont Rue Pasteur		13 379.29	11 149.41	3 679.31	9 699.98
Montant du projet				13 379.29	11 149.41	3 679.31	9 699.98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux: Ouvrage d'Art pont Rue Pasteur,
- s'engager à affecter à ces travaux 13 379.29 € sur le budget communal,
- s'engager à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans, à partir de la date de notification.

### **APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANISE DES CANIVEAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que les communes du soissonnais ont des besoins en matière de balayage mécanisés des caniveaux,

La société GENARD, titulaire du marché depuis le 28 juillet 2008 pour une durée de 3 ans reconduit une fois pour la même durée, s'est chargée de balayer les caniveaux de 13 collectivités, ceux de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, Belleu, Billy-sur-Aisne, Bucy-le-long, Courmelles, Crouy, Cuffies, Leury, Mercin-et-Vaux, Pasly, Pommiers, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain pour un montant estimatif de 15€HT le kilomètre.

Le marché a fait l'objet de deux avenants de prolongation soit jusqu'au 30 juin 2015 afin de préparer un nouveau groupement de commande et relancer la consultation. Une procédure adaptée décrite à l'article 28 du Code des marchés publics a été lancée le 8 avril 2015. Elle a été déclarée sans suite le 15 juin 2015 au motif que les propositions financières des candidats dépassaient le seuil de la procédure adaptée du marché. Plusieurs mois de réflexion et de coordination sur les conditions d'exécution de la prestation ont été nécessaires pour pouvoir apprécier l'opportunité de relancer une consultation et d'en déterminer la nature. Ainsi, une nouvelle procédure d'appel d'offres sera lancée.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (visant les articles L.1414-2 et L.1414-3 du CGCT) permet une simplification des démarches, tout en assurant la réalisation d'économies d'échelles.

Ainsi, conformément à l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (visant les articles L.1414-2 et L.1414-3 du CGCT) , une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Une convention annexée à la délibération définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, coordonnateur du groupement et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur signera l'acte d'engagement, transmettra le marché au contrôle de légalité et le notifiera au prestataire.

Chaque collectivité membre du groupement se chargera de la bonne exécution du marché.

Le paiement s'effectuera en fonction du kilométrage effectué, chaque membre du groupement payera pour la part qui lui revient.

Il est prévu dans la convention une clause d'adhésion et de retrait des communes du soissonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:

APPROUVER la convention de groupement de commande pour le balayage mécanisé des caniveaux,

AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement de commande pour le balayage mécanisé des caniveaux et tous documents nécessaires à sa bonne exécution notamment les avenants modifiant la convention,

APPROUVER la création de la Commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes,

DESIGNER les représentants de la Commission d'appel d'offres :

-Monsieur LESUEUR, ayant qualité de titulaire (voix délibérative),

-Monsieur RENAUD, ayant qualité de suppléant,

DE PRENDRE ACTE que les autres communes membres du groupement désigneront par délibération leurs représentants de la Commission d'Appel d'offres spécifique au groupement,

DESIGNER la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ayant la qualité de coordonnateur du groupement,

DESIGNER le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ayant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et du coordonnateur,

AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à signer, notifier le marché et tous actes nécessaires pour la bonne exécution de la procédure de passation du marché,

AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du marché notamment les avenants le cas échéant (à l'exception de l'acte d'engagement), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché concernant sa voirie.

DECIDER de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché dont la collectivité est partie prenante,

DECIDER de s'engager à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget. Chaque membre signataire de la convention s'engage à payer en fonction du kilométrage effectué. Ainsi, chaque membre du groupement payera pour la part qui lui revient.

APPROUVER que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. L'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises est assurée à titre gratuit par la Communauté au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative du groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens domicilié 11 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **ACHAT DE TERRAIN LIAISON DE STADTHAGEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a la volonté de racheter un terrain cadastré AB n°47 d'une superficie de 431m<sup>2</sup>, appartenant au Centre Hospitalier de Soissons, pour un prix de 1 500€ (estimation des domaines). Ce projet s'inscrit dans le périmètre d'un projet de réserve foncière pour effectuer la nouvelle voirie reliant la route de Fère en Tardenois aux nouvelles constructions. Monsieur le Maire précise que la somme de 1500 € est prévue au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 500 € hors frais de notaire.

## **TARIFS « FÊTE A BELLEU »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser les tarifs de la commune appliqués aux forains lors de la Fête communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer pour les emplacements sur la fête communale les tarifs suivants :

Type de Métiers	Tarif
Métiers de moins de 3m de profondeur - ml	1,50 € le mètre linéaire
Métiers de plus de 3m de profondeur – m2	De 0 à 150m2 = 0.30 € le m2 Puis si plus de 150m2 = 0.20 € le m2 supplémentaire
Appareil automatique l'unité	5 €

## **TARIFS « CANTINE MUNICIPALE »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la cantine. En effet à compter de la prochaine rentrée scolaire, la municipalité va prendre en charge le fonctionnement d'une cantine pour les enfants fréquentant nos écoles primaires. Cette cantine se fera au sein de l'Espace Culturel, un investissement est nécessaire et surtout les frais de fonctionnement sont plus importants (personnel, électricité, entretien...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer pour la cantine dès la rentrée prochaine le tarif suivant :

4,80 € la pause méridienne (repas, encadrement, personnel de cuisine, investissement, électricité ...)

## **TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

L'accueil de loisirs de la ville de Belleu tient à simplifier ces tarifs à partir de Juillet 2016.

Les tarifs à la semaine pour l'accueil de loisirs sont :

CENTRE DE LOISIRS	Prix par semaine
Participation Famille – de 6 ans	25€
Participation Famille + de 6 ans	35€
Extérieur Belleu – de 6 ans	35€
Extérieur Belleu + de 6 ans	45€
Semaine séjour 3 jours + 2 jours alsh	65€
Semaine séjour 3 jours + 2 jours alsh extérieur	70€
Opération « I like sport » au gymnase Pierre RICHON	5€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les modifications et évolutions apportés à l'accueil de loisirs de la ville de Belleu.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu 1 demande de subvention exceptionnelle.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le montant suivant :

\* pour l'association ANESTAPS 300,00€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 25 voix pour et une abstention (Mme LEMOINE), d'attribuer le montant suivant :

\* pour l'association ANESTAPS 300,00€.



## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer le poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à la date du 1<sup>er</sup> août 2016 au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

## **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2016/2017, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique (Espaces Verts)	1	CAPA TP	2 ans
Ecoles Maternelles	2	CAP Petite Enfance	1 an
Administratif	1	BTS Comptabilité	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 12, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants afin de pourvoir le service état civil d'un plan du cimetière performant (vue aérienne et en 3D). Ces plans permettront une gestion optimale des nouvelles concessions.

172016 Plan cimetière article 2088	+ 3 510,00	020 Dépenses Imprévues	- 3 510,00
Total des mouvements	3 510,00	Total des mouvements	3 510,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

### **DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants afin de prévoir la cession de licence liés à l'utilisation des logiciels de la commune.

182016 cession licence article 2051	+ 6 672,00	020 Dépenses Imprévues	- 6 672,00
Total des mouvements	6 672,00	Total des mouvements	6 672,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal des différents points suivants :

1. La fibre optique est annoncée sur notre commune pour le second semestre 2017
2. Le diagnostic concernant la vidéo protection

Il nous a été confié. Etabli par le Commandant CONRARD, responsable de la sécurité sur le Département. Voici l'implantation proposée pour les dix caméras :

- Bas du quartier des 2 Lions (carrefour rue du Val / rue du Gal Leclerc)
- Entrée du collège
- Mairie et place Beaulieu (tout le carrefour)
- Place Violet (Espace culturel, entrée du parking et terrain de jeux rue Brunehant) 3 caméras.
- Carrefour Moitié (Arrivée Gare)
- RD6 Entrée des 2 Lions
- Avenue de Château / Carrefour vers CORA (rue Fiolet)
- Caméra mobile

Autres renseignements issus du diagnostic :

- Belleu est un lieu de résidence apprécié par la population locale / conciliation d'un aspect rural et d'une proximité de la ville (une ville à la campagne).
- Chiffre du recensement 3935 habitants / Seule commune de la couronne à voir sa population progressée (+74 hab. / 3861 en 2013) et sans la résidence du Château.
- La sécurité, une prise en compte affirmée par la Municipalité (1<sup>ère</sup> ville du département à avoir signé la convention « Voisins vigilants » et nous allons adhérer au nouveau dispositif mis en place par la Police Nationale (alerte habitants relais)).

3. Le rapport annuel d'activités 2015 du SESN est à votre disposition en Mairie
4. Mise en ligne du nouveau site Internet
5. Courrier de la Préfecture sur la sécurité des élus

6. Statistiques de la délinquance
7. Achat d'un véhicule pour le centre aéré (Renault Trafic blanc 9 places) / Financement 40% par la CAF)
8. Travaux sur le relais téléphonique sur les hauteurs de Belleu (installation de la 4G / perturbations possibles chez SFR)
9. Dossiers DETR retenus pour l'extension et la mise en accessibilité de la Mairie (taux à préciser en septembre) Ainsi que pour les équipements informatiques dans les écoles (30 % par la DETR, 30% réserve parlementaire de Mme la députée)
10. Opération DEMOS reconduite dans les écoles de Belleu (Accueil d'une vingtaine d'élèves durant les heures de TAP, famille instrumentale des bois (flutes et clarinette)).
11. Déménagement de la Mairie fixé à la première semaine d'Octobre 2016.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les Conseillers Municipaux.

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Une date sera proposée ultérieurement au vue des délibérations futures, fin septembre ou début octobre 2016.

**Fin de séance à 20h30**